LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Mai 2018

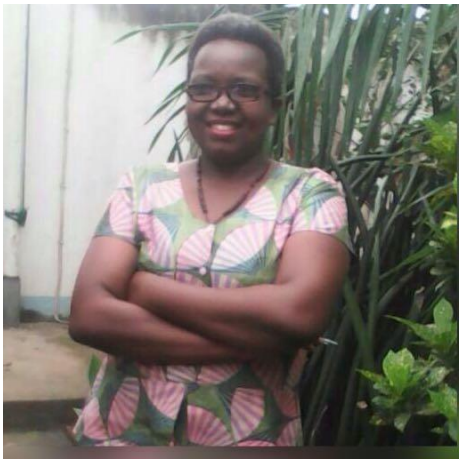

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mai 2018, au moins 492 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES ***PAGES***

SIGLES ET ABREVIATIONS *3*

0. INTRODUCTION *4*

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME *5*

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE *5*

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS ET DES IMBONERAKURE *5*

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES *6*

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES *7*

I.3. DES PERSONNES TORTUREES *7*

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT *9*

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE *10*

II. VIOLATION DU DROIT A L'EDUCATION …… *11*

III. FAITS SECURITAIRES …… *11*

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS …… *13*

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD *: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CDS *: Centre de Sante*

CPI *: Cour Pénale Internationale*

CNI *: Carte Nationale d'Identité*

EAC *: East African Community*

FNL *: Front National de Libération*

OBR *: Office Burundais des Recettes*

OPJ *: Officier de Police Judiciaire*

SNR *: Service National de Renseignement*

TGI *: Tribunal de Grande Instance*

UA *: Union Africaine*

UE *: Union Européenne*

VBG *: Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel du mois de mai 2018 est un condensé des données du rapport spécial sur le référendum constitutionnel du 1er au 20 mai 2018 et du bulletin hebdomadaire n° 111 ainsi que d'autres cas documentés après la publication de ce bulletin.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas de tortures, des cas d'enlèvement et disparition forcée, des cas d'arrestations et détentions arbitraires, des cas de VBG et autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 57 personnes ont été tuées dont 13 cadavres retrouvés, 5 personnes enlevées et/ou portées disparues, 38 torturées, 161 arrêtées arbitrairement et 5 victimes des VBG.

Le phénomène de cadavres continue à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a été diligentée, ce qui est très inquiétant.

La période couverte par ce rapport inclut la période référendaire qui a été caractérisée par des attaques armées perpétrées par des gens non identifiés, des actes ciblés de tortures et d'arrestations arbitraires. Une chasse à l'homme des membres des partis politiques de l'opposition en général et ceux de la coalition « Amizero y'Abarundi » en particulier a été observée même après le scrutin référendaire.

Des discours et actes d'intimidation des cadres du parti CNDD-FDD et des jeunes de la milice Imbonerakure ont marqué la période de propagande référendaire. Le scrutin a été entaché d'irrégularités diverses commises par des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents de l'administration, des policiers, des agents du SNR et des mandataires du parti CNDD-FDD en faveur de ce parti.

Des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels ont été relevés.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme dans le pays.

Figure I : Graphique illustrant les principales allégations de violations et violations des droits de l'Homme commises au Burundi au mois de mai 2018

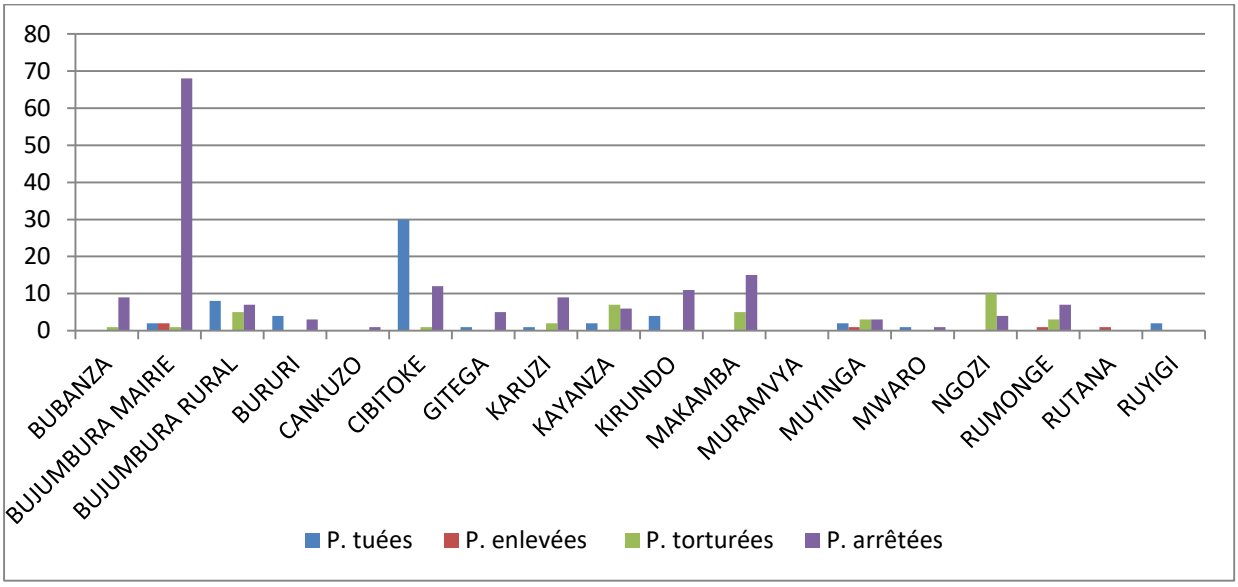

Dans ce rapport du mois de mai 2018, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires. Les effectifs élevés des personnes tuées sont répertoriés en province de Cibitoke avec 30 cas suite à l'attaque armée de Ruhagarika, suivie de celle de Bujumbura Rural avec 8 cas. Les provinces de Bururi et Kirundo ont enregistré 4 cas chacune.

Sur un total de 38 cas de torture relevés au cours du mois mai 2018, la province de Ngozi vient en tête avec 10 cas, suivie de la province de Kayanza avec 7 cas. Les provinces de Makamba et Bujumbura Rural ont enregistré 5 cas chacune. Sur les 38 cas de torture, les membres de la milice Imbonerakure sont les auteurs présumés de 27 cas tandis que des agents de la police ont été les présumés auteurs de 11 cas.

La plupart des cas d'arrestations arbitraires sont observés en Marie de Bujumbura avec 68 cas sur les 161 cas relevés.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS ET DES IMBONERAKURE

Dans ce rapport, des policiers et des membres de la milice Imbonerakure sont les auteurs présumés de 5 cas d'assassinat respectivement 1 cas et 4 cas notamment en province Bujumbura Rural, Gitega, Karuzi et Kirundo.

Fig II : Graphique des personnes tuées par des policiers et des Imbonerakure

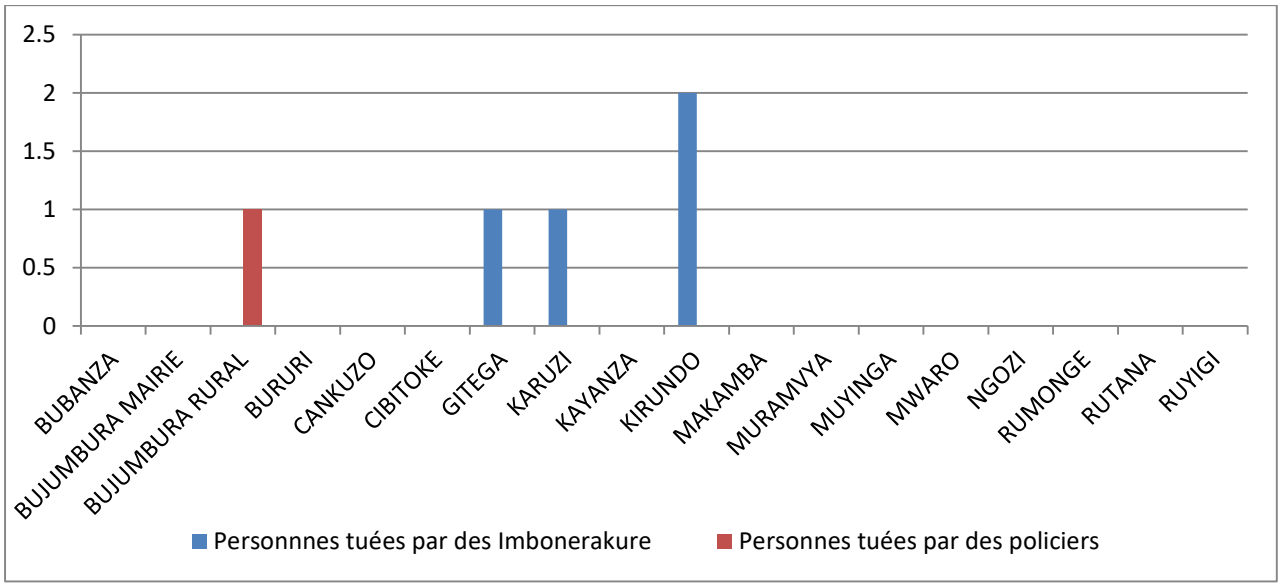

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Mugamba, province Bururi

En date du 29 mai 2018, vers 13 heures, sur la colline Kanyinya, zone Vyuya, commune Mugamba, province Bururi, le cadavre d'une vieille dame du nom de Basabose, âgée de 81 ans, a été découvert dans sa maison. Selon des sources sur place, elle a été étranglée à l'aide d'une moustiquaire par des gens non identifiés.

Fig III : Personnes tuées par des gens non identifiés

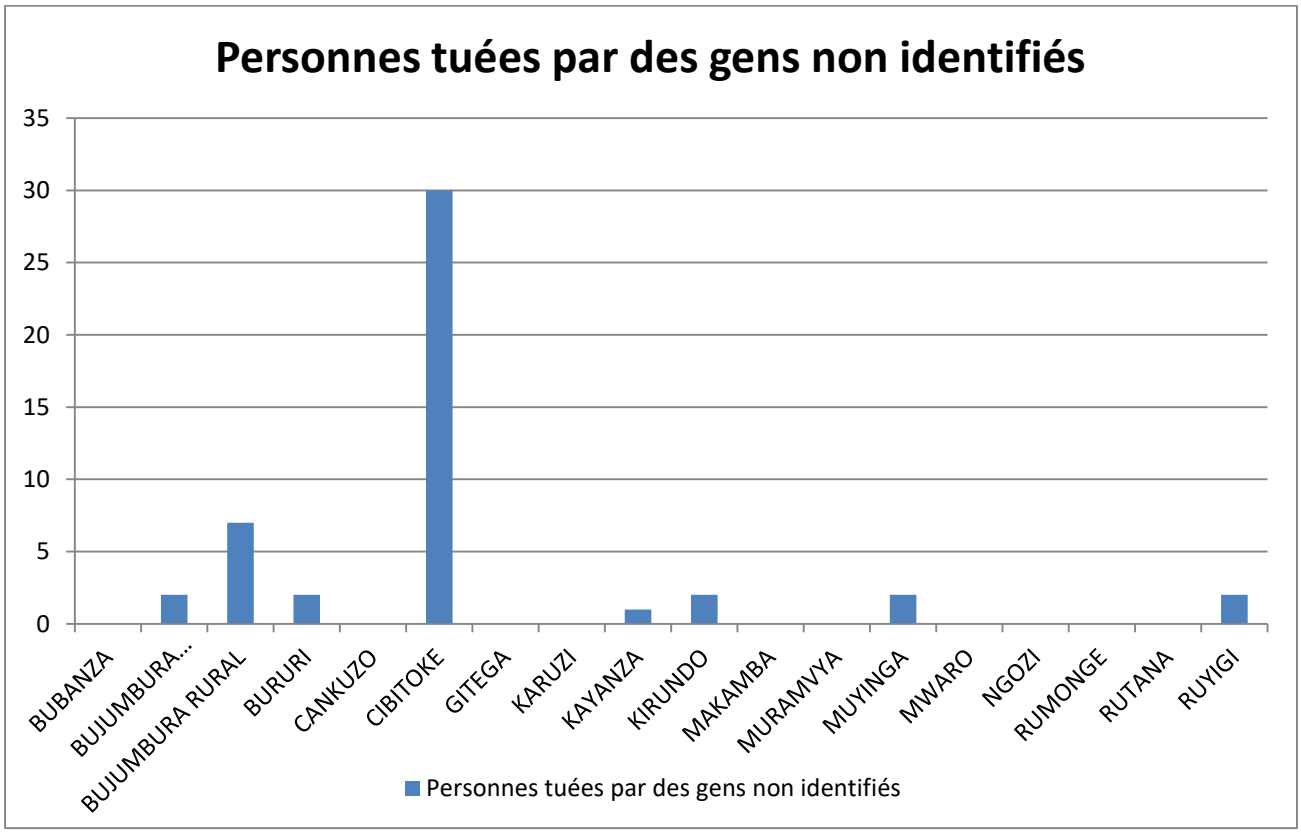

Au cours du mois de mai 2018, quarante-huit cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre et le silence des autorités administratives et policières. Aucune enquête n'a été diligentée en vue de connaitre les auteurs ou les mobiles de ces tueries.

Les provinces frappées sont Cibitoke avec 30 cas suivie de Bujumbura rural avec 7 cas.

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Fig IV: Des personnes enlevees et/ou portees disparues

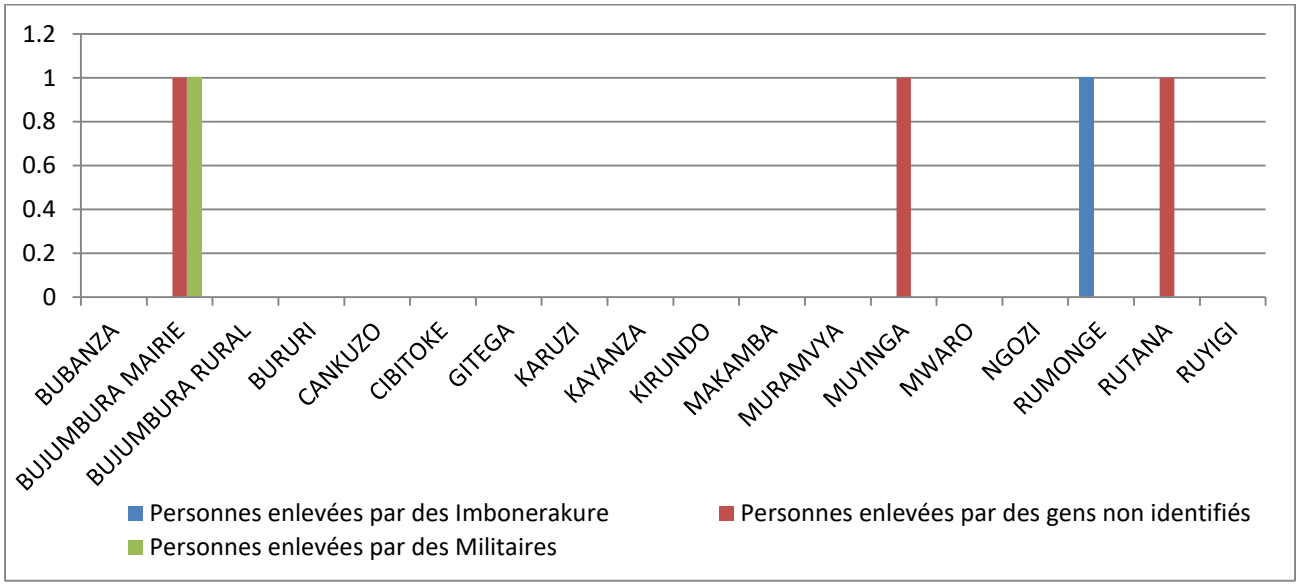

Au cours de ce mois de mai 2018, la Ligue Iteka a relevé 5 cas des personnes enlevées puis portées disparues. La plupart de ces cas de violations ont été relevés en province Bujumbura Mairie avec 2 cas, suivie de celles de Muyinga, Rumonge et Rutana avec 1 cas chacune. Trois cas d'enlèvement ont été commis par des gens non identifiés, 1 cas par des militaires et 1 autre cas par des membres de la milice Imbonerakure.

Une personne disparue en commune Giharo, province Rutana

En date du 23 mai 2018, sur la colline et zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, Anicet Bazira, membre du parti FNL aile d'Agathon Rwasa est porté disparu. Selon des sources sur place, il avait dit à sa famille qu'il allait prier et depuis lors, les siens n'ont plus de nouvelles. Il serait victime d'être mandataire de la coalition « Amizero y'Abarundi » au vote du référendum du 17 mai 2018, ajoutent les mêmes sources.

I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Au cours de ce mois de mai 2018, trente-huit cas de tortures ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Ngozi vient en tête avec 10 cas, suivie de Kayanza avec 7 cas et de Makamba avec 5 cas.

Les membres de la coalition « Amizero y'Abarundi » ont été les plus visés en général et en particulier ceux du parti politique FNL aile d'Agathon Rwasa.

Pour la majorité des cas observés, les présumés auteurs sont les membres de la milice Imbonerakure avec 27 cas sur 38.

Deux personnes torturées en commune Kibago, province Makamba

En date du 10 mai 2018, vers 19 heures, sur la colline et commune Kibago, province Makamba, Jean Marie Irangabiye et Geneviève Tujeneza, tous élèves en 2nde, Sciences Sociales et Humaines au Lycée communal de Kibago ont été tabassés par un groupe de 6 jeunes Imbonerakure dont Olivier Nshimirimana et un prénommé Emmanuel alors qu'ils revenaient de l'école.

Selon des sources sur place, ces Imbonerakure les ont frappés sur tout le corps avant de les déshabiller et de les frapper tout nus et ligotés. Ils les ont par la suite extorqués de l'argent, respectivement 61.000 et 10.000 Fbu, 2 téléphones portables et 2 cartes mémoires chacun ainsi qu'une montre appartenant à la fille.

Selon les mêmes sources, les 2 jeunes gens ont été battus de 19 heures à 1 heure du matin. Les auteurs ont également tenté de violer la jeune fille mais celle-ci a résisté. Elle a été infligée plusieurs coups de bâton aux reins, au ventre et au bas ventre.

Ces Imbonerakure ont conduit les victimes à la position de police mais le policier qui était sur place a refusé de les accueillir après avoir constaté l'état dans lequel ils étaient. Ils les ont par la suite trainés un peu partout, la même nuit avant qu'ils ne soient relâchés vers 1 heure 30 minutes du matin en les laissant dans un état critique.

Les victimes ont porté plainte devant l'OPJ de Kibago et ce dernier a convoqué 2 des présumés auteurs. Cependant, le chef de zone Kibago, Phénias Kabura, s'est opposé à leur arrestation, arguant qu'il allait lui-même les conduire devant l'OPJ mais ils sont restés libres. Les mêmes sources ajoutent que ces Imbonerakure sont en train de menacer les 2 victimes afin qu'elles retirent leur plainte.

Une personne torturée en commune Burambi, province Rumonge

En date du 22 mai 2018, vers 21 heures, sur la colline Gisenyi, commune Burambi, province Rumonge, Minani a été attaqué par un groupe de jeunes Imbonerakure armés de gourdins. Selon des sources sur place, ils l'ont tabassé avant qu'il ne soit secouru par des agents de police d'une position de police proche et l'ont évacué vers le CDS Gisenyi. Selon les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure n'ont pas été inquiétés.

Fig V : Graphique des personnes torturées

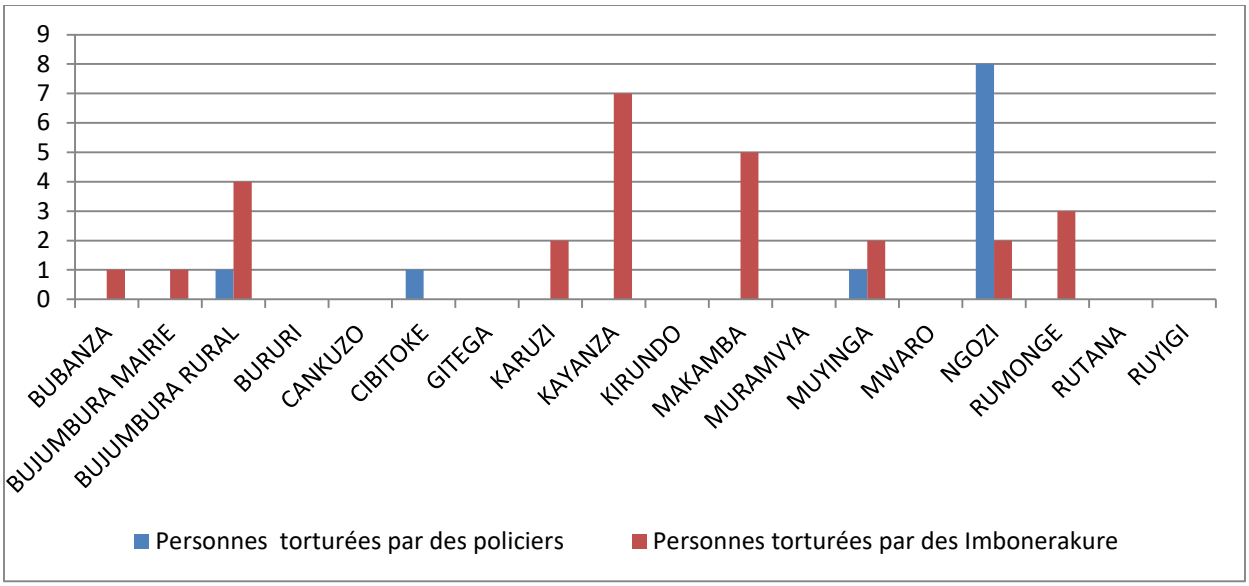

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours du mois de mai 2018, la Ligue Iteka a enregistré 161 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Des éléments de la police, des militaires, des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs et des agents du SNR sont les auteurs de la plupart de ces arrestations.

La province de Bujumbura Mairie a enregistré la majeure partie des cas de ces arrestations avec 68 cas dont les présumés auteurs sont des policiers.

La Ligue Iteka a relevé des cas de personnes qui ont été arbitrairement arrêtées suite au contrôle des cahiers de ménages et des CNI. Des cas d'arrestation liés au référendum constitutionnel tenue en date du 17 mai 2018 ont été relevés avant, pendant et après la période référendaire.

Quatre personnes arrêtées en commune et province Rumonge

En date du 15 mai 2018, Jeanine Ndabambarire, représentant des femmes du parti FNL aile d'Agathon Rwasa sur la colline Muhuzu, zone Minago, Laurent Bizimana représentant de la coalition « Amizero y'Abarundi » sur la même colline, Peres Nzisabira, représentant des jeunes de cette coalition sur cette colline et Jérémie Nibitanga, conseiller en commune Muhuta, ont été arrêtés par des policiers et conduits au cachot du poste de police à Magara. Selon des sources sur place, ils ont été ccusés d'avoir fait la campagne du « NON » au référendum constitutionnel. Ils ont été transférés à la prison centrale de Rumonge accusés d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat.

Fig VI: Graphique des personnes arrêtées

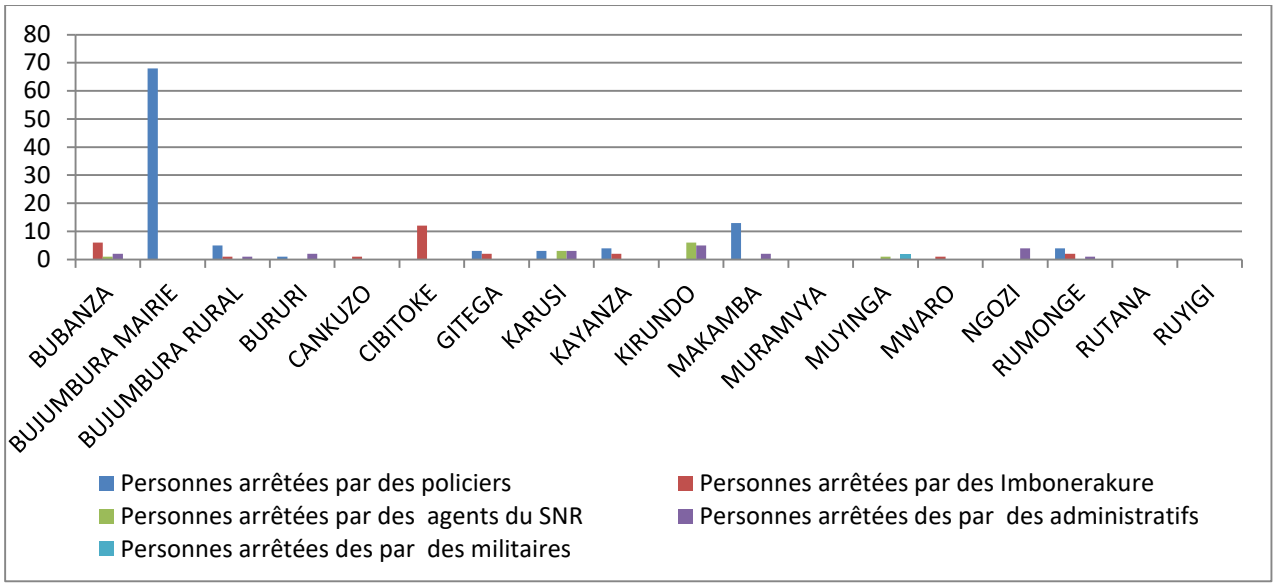

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

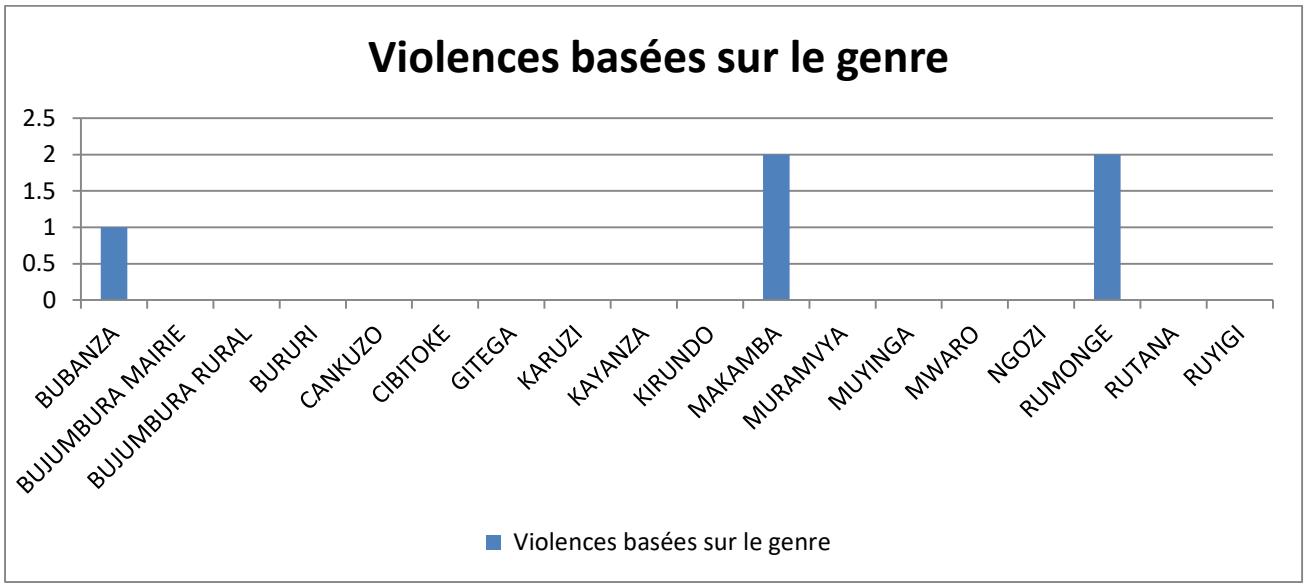

Des cas de violences basées sur le genre ont été relevés dans ce rapport. Les provinces de Makamba et Rumonge ont enregistré 2 cas chacune et celle de Bubanza 1 cas.

Une personne violée en commune et province Rumonge

En date du 29 mai 2018, F.N., âgée de 14 ans, de la colline Gitwe, zone Buruhukiro, commune et province Rumonge, a été violée au domicile de ses parents par Venant Bizimana, âgé de 40 ans,

résidant en zone Gatete de la même commune et originaire de la commune Songa, province Bururi. En date du 30 mai 2018, après une audience de flagrance tenue la même journée, le TGI Rumonge a condamné ce dernier à une peine de 20 ans de prison ferme et une amande de 100 000 fbu ainsi qu'une somme de 3 millions de fbu de dédommagement à donner à la victime.

II. VIOLATION DU DROIT A L'EDUCATION

Au cours de ce mois de mai 2018, des violations des droits économiques, sociaux et culturels ont été relevés.

L'introduction de la politique en milieu scolaire a été observée en provinces Ngozi, Makamba et Mwaro où des élèves ont été contraints par les autorités de l'école de participer à la campagne référendaire du « OUI » organisée par le parti CNDD-FDD ou encore des cadres de ce parti qui ont animé des séances de sensibilisation dans les établissements scolaires.

Suspension des activités au port de Rumonge

En date du 28 mai 2018, des activités commerciales ont été paralysées au marché du port de Rumonge. Selon des sources sur place, les commerçants Tanzaniens et Burundais protestent contre une décision prise par les autorités communales de fermer le marché situé à l'entrée de ce port. L'administration a ordonné l'évacuation de ce marché et contraint les commerçants Tanzaniens d'aller vendre leurs marchandises dans un autre marché privé communément appelé « chez SION » d'un opérateur économique proche du pouvoir. Ce marché est situé au quartier Kanyenkoko à un kilomètre du port de Rumonge. Ces commerçants dénoncent cette décision et accusent l'administration de vouloir aider cet opérateur économique à percevoir des taxes supplémentaires. Ils estiment que les taxes payées à l'OBR étaient trop élevées sans parler des frais de chargements et de déchargement qui s'ajouteraient s'ils devaient aller vendre leurs marchandises dans ce marché appartenant à cet opérateur économique. Depuis le matin, il y avait un bras de fer entre l'administration et ces commerçants. Les commerçants tanzaniens menaçaient d'abandonner ce port commercial de Rumonge au cas où cette mesure n'est pas levée. Dans les stands de ce port, plus de 150 sacs de poisson mukeke frais en provenance de la Tanzanie étaient toujours entassés sur le lieu de leur déchargement à cause de ce bras de fer. Les commerçants burundais quant eux accusent les autorités de prendre des décisions qui défavorisent le commerce transfrontalier.

III. FAITS SECURITAIRES

Dans ce chapitre, des cas de personnes tuées par des gens non identifiés, des actes d'intimidation, des discours de haine liés au référendum constitutionnel et d'autres faits ont été enregistrés.

Des distributions et détention illégale d'armes, des attaques armées ont été également relevées dans ce rapport.

Une personne tuée en commune Songa, province Bururi

En date du 22 mai 2018, vers 15 heures, sur la colline Taba, sous-colline Gikoma, commune Songa, province Bururi, Alexandre Ndikumana, âgé de 65 ans, a été tué par son fils, Gilbert Mbonyingingo à coups de houe suite à une dispute alors que tous les deux cultivaient dans des marais. La victime a été évacuée à l'hôpital de Matana avant de succomber des suites des coups reçus. L'auteur est en cavale depuis cette date. Le mobile serait un conflit foncier.

Une personne tuée en commune et province Bururi

En date du 27 mai 2018, vers 22 heures, sur la colline Kiremba, commune et province Bururi, Jean Marie Ntiranyibagira, âgé de 43 ans, a été tué par sa femme, Evangeline Ndayizigiye, âgée de 38 ans à l'aide d'un gourdin après une violente dispute entre les 2 époux qui étaient en état d'ébriété au moment des faits. Selon des sources sur place, Evangeline Ndayizigiye a été arrêtée et conduite au cachot du Parquet de Bururi pour sa détention.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas d'assassinats, d'enlèvements et disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants en général et en particulier aux membres des partis politiques de l'opposition notamment ceux de la coalition « Amizero y'Abarundi » sont signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de violences basées sur le genre sont relevés dans ce rapport.

Des actes d'intimidations liés au référendum pour le changement de la constitution et des attaques armées ont été relevés.

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations ainsi que des irrégularités liées au processus électoral du référendum constitutionnel sont enregistrés dans différents coins du pays.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les auteurs présumés des violations et irrégularités observées.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

A) **Au Gouvernement du Burundi :**

- De désarmer la population en général et en particulier démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité;

- De mener des enquêtes, sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'Homme et l'intimidation de la population ;

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de revenir sur la table des négociations.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse.

E) A la Médiation

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation de la constitution et des Accords d'Arusha notamment des milliers de personnes tuées, refugiées, emprisonnées arbitrairement et des centaines de personnes torturées, portées disparues ainsi que des femmes et filles violées;

- D'user de ses pouvoirs pour ramener le gouvernement burundais à la table des négociations ;

- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

F) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De renforcer l'équipe de la médiation en vue de garantir un bon aboutissement du processus des négociations.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

H) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;

- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

Références:

Bulletin hebdomadaire No 111:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/05/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-111.pdf

Rapport spécial sur le référendum constitutionnel du 1er au 20 mai 2018 :

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/05/RAPPORT-SPECIAL-REFERENDUM-CONSTITUTIONNEL-DU-1-AU-20-MAI-2018.pdf